



Réf. : HA/DS/JGT N°165.24

Catégorie : Réglementation permanente de circulation

ARRÊTÉ PERMANENT - CIRCULATION DOUBLE SENS VÉLOS
ville d'Achères - rue du 19 mars 1962, rue Léon Michel, rue du Jubilé
Annule et remplace le 148.24

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation,
et R.110-2,
VU le règlement de voirie,
VU le Code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.131-41,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux.

CONSIDÉRANT que la mise en place généralisée des doubles sens cyclables sur les voies à sens unique pour la circulation générale, prévues dans les zones 30, ne saurait être étendue à l'ensemble des voies de l'agglomération achéroise, dans la mesure où la configuration de certaines d'entre elles ne le permet pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes ; en raison notamment de faibles largeurs de chaussée associée à d'autres critères comme la présence de lignes régulières de transports en commun, de stationnement alterné par quinzaine et de présence de nombreuses priorités à droit ; ces situations nuisant gravement à une bonne visibilité,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 9 septembre 2024, la circulation en double sens cyclable est interdite sur les voies en sens unique citées ci-dessous

- Rue René Albert
- Rue Maurice Berteaux
- Rue Carnot
- Rue Coffinières
- Rue Félix Faure
- Rue Guérin-Roche
- Avenue Jules Guesde
- Rue Jean Jaurès
- Rue Lefebvre
- Rue Achille Léonard
- Rue des Marais
- Rue aux Moutons
- Rue de la Paix
- Avenue Paquet
- Rue Pasteur
- Allée des Roses
- Rue Saint-Martin
- Rue Traversière
- Allée des Tulipes
- Rue Paul Vaillant-Couturier

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



- Rue de Saint-Germain (section entre la rue Stalingrad et la rue Jean XIII)

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérés comme contrevenants au sens des dispositions du code de la route, les cyclistes en infraction avec les dispositions susvisées.

Article 3 : Le présent acte administratif arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le



Marc HONORÉ

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS
Service juridique
CU GPSEO

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone.01 39 79 64 00 - Fax.01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

